

REGLEMENT DU JEU

«*Rencontre exclusive*»

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ContiTrade France, société par action simplifiée au capital de 1 000 005 €, dont le siège social se situe ZI Le Meux – 495 Rue du Général de Gaulle – 60880 LE MEUX, immatriculée au RCS de Compiègne sous le numéro 394 479 034 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 21 au 28 janvier 2018 (23h59, heure française) un jeu sans obligation d'achat, intitulé «*Rencontre exclusive*» (ci-après le « Jeu ») accessible depuis le(s) site(s) Internet www.lequipe.fr / www.bestdrive.fr / <http://blog.bestdrive.fr> / <https://kx1.co/rencontrepshand> (plateforme Kimple) (ci-après « le(s) Site(s) ») et sur les pages facebook <https://www.facebook.com/BestDriveFrance> et <https://www.facebook.com/PSGHand/>

Le présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement ») est accessible sur le(s) site(s) sus-énoncé(s).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot. Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

ARTICLE 3 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure non protégée, au jour de sa participation, résidant en France Métropolitaine disposant d'un accès à Internet, d'une adresse e-mail et d'un numéro de téléphone portable valides, à l'exception :

- › Des membres du personnel des sociétés du groupe Continental,
- › Des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu,
- › Des membres du foyer des personnes susvisées (même adresse) et de leur famille (conjoint, ascendant(s), descendant(s), frère(s) et sœur(s)).

Les personnes souhaitant participer au Jeu devront s'inscrire entre le 21 au 28 janvier 2018 (23h59, heure française) au plus tard, sur le(s) Site(s) en remplissant le formulaire d'inscription de manière complète en renseignant les champs mentionnés comme obligatoires, afin de pouvoir participer au tirage au sort (ci-après le « Participant »).

Le Participant et la personne de son choix qui l'accompagnera devront être titulaires d'une carte d'identité valide à la date de la rencontre et n'avoir aucune contre-indication à voyager en avion ou en train. Ils doivent également être disponibles pour se déplacer le jour de la rencontre qui aura lieu avant le 31 mai 2018 (date définie au plus tard 15 jours avant la date de la rencontre) et pour passer une nuit à l'hôtel, le cas échéant.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne (même nom, même prénom et même adresse mail). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email.

La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner la disqualification du Participant par la Société Organisatrice, conformément à l'article 2 du Règlement.

Un (1) Participant sera tiré au sort parmi les participations valides et se verra attribuer le lot (ci-après le « Gagnant »).

ARTICLE 4 – DOTATIONS / ATTRIBUTION DES LOTS

Il sera attribué, par le biais d'un tirage au sort organisé dans le délai d'un mois à compter de la fin du Jeu, un lot composé d'une rencontre exclusive pour deux personnes avec trois joueurs du PSG handball qui aura lieu à Paris avant le 31 mai 2018, aux date et lieu qui seront communiqués ultérieurement au Gagnant.

Seront pris en charge par la Société Organisatrice :

- les frais de déplacement :
 - o trajet aller-retour domicile du Gagnant/Paris en train ou en avion (billets achetés par la Société Organisatrice) ou, en cas de déplacement en voiture, remboursement des frais kilométriques selon le barème fiscal en vigueur au jour du déplacement, des frais de péage
 - o trajets entre la gare, l'aéroport, le lieu de rencontre et l'hôtel le cas échéant
- les frais de parking à la gare ou à l'aéroport ou les frais de parking sur Paris

Ces frais seront remboursés sur présentation de justificatifs dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de leur réception ;

- Si le Gagnant réside à plus de 50kms du lieu de rencontre : l'hébergement pour deux personnes : une nuit en chambre standard (petit déjeuner et taxe de séjour inclus) qui sera réservée par la Société Organisatrice ;
- les frais de Restauration pour deux personnes : déjeuner et dîner (dîner uniquement pour les personnes bénéficiant d'un hébergement) qui seront organisés par la Société Organisatrice

Ce lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le/les lot(s) proposé(s) par un/d'autre(s) lot(s) de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DES LOTS

Le Gagnant sera informé de son gain par un e-mail adressé à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription. Il devra, dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de l'envoi de cet e-mail, confirmer son acceptation du lot.

Tout document ou renseignement éventuellement réclamé ultérieurement, par la Société Organisatrice, devra également être adressé dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la demande.

Tout Gagnant qui ne respectera pas les conditions ci-dessus dans les délais ci-dessus énoncés sera considéré comme ayant renoncé purement et définitivement à son lot, lequel pourra être réattribué par la voie du sort.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au Jeu et/ou le bon déroulement du Jeu et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier, suspendre, écourter, reporter ou annuler le Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/le(s) Gagnant(s) du bénéfice de leur lot et/ou allongeant le délai de remise du/des lot(s) et/ou entraînant la perte ou la détérioration du/des lot(s) : (1) fait d'un tiers ; (2)

engorgement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défaillante ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

La Société Organisatrice ne pourra d'avantage être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du/des lot(s), ni en cas de problèmes et/ou de détériorations et/ou de pertes intervenus pendant le transport ou l'expédition du/des lot(s). Dans ce cas la responsabilité de la Poste ou du prestataire en charge du transport devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice du Jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée...) seront considérés comme perdus pour le Gagnant et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ces lots. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par le Gagnant directement auprès de la Poste ou du prestataire en charge du transport ayant assuré l'acheminement.

Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Thines, Huissier de justice, Place de la Gare à Sarreguemines (57200).

ARTICLE 8 – AUTORISATION

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des Gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

Le Participant autorise la Société Organisatrice, à réaliser, utiliser, exploiter et diffuser à titre gracieux, en partie ou en totalité, dans un but interne et externe, les photographies et/ou vidéos réalisées dans le cadre du présent Jeu.

Les photographies ou vidéos pourront faire l'objet d'un montage et pourront ainsi être utilisées en tout ou partie. La présente autorisation n'implique en aucune façon une obligation pour la Société Organisatrice d'utiliser ces éléments.

Ces photographies ou vidéos pourront être reproduites et diffusées sous toutes formes et sur tous supports de webdiffusion, télédiffusion, papier et électronique.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 2 ans à compter de la fin du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à supprimer dans le délai précité sur l'ensemble des supports, les éléments objet de la présente autorisation.

Le Participant reconnaît toutefois être informé et connaître les limites inhérentes au réseau Internet, et notamment la possibilité qu'un tiers réalise une copie de la ou des image(s) et la/les reproduise sur un site ou autre support dont le Groupe Continental n'a pas la maîtrise.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice :

- à l'adresse postale suivante : ContiTrade France - Service Marketing – ZI Le Meux – 495 Rue du Général de Gaulle – 60880 LE MEUX
- à l'adresse e-mail suivante : contact@bestdrive.fr

dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée (cachet de la poste faisant foi pour les réclamations par voie postale).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible sur le(s) Site(s), c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le(s) Sites et en contrariété avec le présent Règlement.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données des Participants collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont à destination exclusive de la Société Organisatrice et seront traitées par fichier informatisé, pour la gestion du Jeu. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et la jouissance des dotations.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant :

- à l'adresse postale suivante : ContiTrade France - Service Marketing – ZI Le Meux – 495 Rue du Général de Gaulle – 60880 LE MEUX, ou
- à l'adresse e-mail suivante : c3_cil@conti.de.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant ainsi que définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après la mort.

L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier adressé à l'une des adresses sus-énoncées, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité.

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un Gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué.

Par ailleurs, les Participants disposent du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste Bloctel, liste d'opposition au démarchage téléphonique.